

 <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/havre/agression-filmee-d-...>

 AFP

 4 min read

## Agression filmée d'une lycéenne diffusée sur les réseaux sociaux : jusqu'à 24 mois de prison avec sursis

En janvier 2024, une jeune fille avait été agressée par cinq autres adolescentes au Havre (Seine-Maritime). Son agression avait été filmée et diffusée sur les réseaux sociaux. Deux des mises en cause ont été condamnées à de la prison avec sursis, mardi 17 septembre 2024.

Société

De la vie quotidienne aux grands enjeux, découvrez les sujets qui font la société locale, comme la justice, l'éducation, la santé et la famille.

France Télévisions utilise votre adresse e-mail afin de vous envoyer la newsletter "Société". Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via le lien en bas de cette newsletter. [Notre politique de confidentialité](#)

Deux mineures ont été condamnées, mardi 17 septembre 2024, à des peines d'emprisonnement avec sursis par le tribunal pour enfants du Havre (Seine-Maritime) pour la violente agression d'une lycéenne, filmée et diffusée sur les réseaux sociaux en janvier dernier.

La première des deux adolescentes était également jugée pour d'autres dossiers de violence similaires, en présence de quatre victimes. Le tribunal a suivi le parquet en la condamnant à 24 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant deux ans, peine assortie d'une obligation de soins, de travail et de formation, d'une interdiction de contacts avec les co-auteurs et toutes les victimes, ainsi qu'une obligation d'indemnisation.

Elle a par ailleurs été placée pour une durée d'un mois dans un centre éducatif renforcé à Evreux.

L'autre jeune fille a été condamnée à 15 mois de prison avec sursis simple et la poursuite du travail éducatif engagé.

Le 3 septembre, trois autres adolescentes avaient déjà été condamnées chacune à 18 mois d'emprisonnement avec sursis pour cette agression. Toutes les cinq avaient été déclarées coupables en février 2024, à huis clos, et attendaient une audience de sanction pour être fixées sur leur peine.

Elles étaient poursuivies notamment pour violence en réunion et menaces de mort. La justice leur reprochait en outre d'avoir diffusé les images de l'agression au cours de laquelle la victime avait été partiellement dénudée, estimant qu'elles visaient à porter volontairement "atteinte à l'intégrité de la personne", ce qui avait été qualifié à l'époque par le parquet de "happy slapping" (agression filmée).

Tous les jours, recevez l'actualité de votre région par newsletter.

Tous les jours, recevez l'actualité de votre région par newsletter.

France Télévisions utilise votre adresse e-mail pour vous envoyer la newsletter de votre région. Vous pouvez vous désabonner à tout moment via le lien en bas de ces newsletters. [Notre politique de confidentialité](#)

Generated with Reader Mode